

certain nombre de changements qui tenaient aux droits politiques, aux droits linguistiques, aux changements relatifs à l'article 94 A relativement à la sécurité sociale, des changements proposés également dans le domaine de l'égalité des chances pour tous, et notamment l'insertion dans la Constitution d'une disposition portant sur les inégalités régionales et leur correction, sur la nécessité de tenir des conférences annuelles de premiers ministres fédéral et provinciaux, sur la formule d'amendement et la proposition du gouvernement fédéral de se débarrasser des droits de désaveu et de réserve.

Je ne lirai pas toutes les nouvelles propositions présentées en mars 1976, mais il y en avait, en particulier deux qui tendaient à la protection constitutionnelle de la langue et de la culture française dans une nouvelle constitution. De nouveau, en janvier dernier, j'avais fait dans une lettre aux premiers ministres des provinces une proposition pour accroître le nombre des sénateurs venant des diverses provinces et des propositions relatives à la consultation requise avant de poser certains gestes.

Monsieur le président, je ne peux pas énumérer ou détailler toutes ces propositions mais je pense que j'en ai assez dit pour indiquer que ce mythe du *statu quo* est véritablement un mythe. Il n'y a pas de *statu quo*. Il n'y en a pas eu. La Constitution canadienne a sans cesse changé, s'est sans cesse adaptée à la réalité et dans une période de huit ou neuf ans nous avons proposé de nombreux changements à ce prétendu *statu quo*. S'il y a quelqu'un qui représente le *statu quo*, monsieur le président, je le dis avec quelque regret, ce sont probablement les gouvernements de la province de Québec, l'actuel, et ceux qui les ont précédés. Rappelons-nous simplement que depuis Mackenzie King le gouvernement fédéral cherche des solutions pour rapatrier la Constitution au Canada. Chaque fois nous avons presque trouvé une solution, savoir, une solution proposée par le gouvernement provincial, ou les plus récentes sont la formule Fulton-Favreau et celle de Victoria. Les deux ont été façonnées, monsieur le président, à la demande des gouvernements québécois et ce sont eux qui, toujours, au dernier moment, disaient non, on préfère le *statu quo*, on ne veut pas le changement que nous-mêmes avons proposé. Alors il faudrait voir qui représente le *statu quo* au pays, monsieur le président.

Tandis que j'y suis je veux parler d'un autre cliché, celui de la troisième option. C'est devenu, monsieur le président, un peu la mode de dire: moi je ne suis pas en faveur du *statu quo*, je ne suis pas en faveur du séparatisme, mais il faut quelque chose entre les deux, une troisième option. Je voudrais donc simplement enjoindre mes concitoyens, monsieur le président, de ne pas tomber dans ce piège, parce que la troisième option ce n'est pas nous qui l'avons inventée, entre le séparatisme et le fédéralisme, je ne dis pas le *statu quo*, je dis le fédéralisme. Il y a quelque chose qui s'appelle la souveraineté-association. Je crois que le chef de l'opposition a quelque chose à dire, peut-être qu'il pourrait le dire.

C'est quoi la souveraineté-association, monsieur le président? Est-ce la quadrature du cercle, ou quoi autre? Comment est-ce que l'on définit cela? Évidemment, le parti péquiste n'a pas réussi à le définir et n'a pas l'intention de le définir, de sorte que le fardeau de la preuve, si on tombe dans le piège de la troisième option, il ne reviendra pas au parti péquiste de définir la troisième option entre l'indépendance et le fédéra-

lisme, ou de définir la souveraineté-association. Ce sera à nous, fédéralistes, à définir cette troisième option.

Et on sait fort bien, monsieur le président, qu'aucune proposition de changement sera acceptée par le gouvernement péquiste. Il n'y a aucune proposition de changement constitutionnel qui sera acceptée par un parti dont le but consiste à défaire le pays.

• (1720)

Alors, monsieur le président, je soumets bien respectueusement à tous ceux, y compris ceux de mon propre parti, y compris des membres de la Commission Pepin-Robarts, que cette idée de troisième option est un piège dans lequel il faut éviter de tomber. Voilà, monsieur le président, pour le cas général du Québec au sein de la Confédération.

Je voudrais maintenant parler du cas particulier, des besoins particuliers de la province de Québec dans le domaine de la langue et de la culture. Eh bien, notre politique dans ce domaine-là est la suivante: il y a deux dimensions essentielles et inséparables. Il faut préserver la langue et la culture françaises dans la province de Québec, mais il faut aussi la préserver chez les minorités francophones des autres provinces, de la même façon que nous disons que la majorité anglophone des autres provinces, bien sûr, doit voir à protéger sa propre culture, sa propre langue, mais il faut que nous voyons aussi à protéger cette langue et cette culture dans la province de Québec chez la minorité anglophone. Pourquoi? Pour une raison très simple: si l'on ne résout pas le problème des minorités, on tombe encore une fois dans le piège du séparatisme, qu'il soit québécois ou qu'il vienne d'ailleurs. Pourquoi? Parce que si le Québec devient uniquement français comme les autres provinces deviennent uniquement anglaises, si on ne protège pas de part et d'autre ces minorités, on aboutira à quoi? A deux solitudes, à deux nations, à deux groupes politiques plus ou moins homogènes, qui cherchent chacun des pouvoirs et un statut pour protéger sa majorité, sans penser à sa minorité. C'est pourquoi ces deux dimensions sont absolument essentielles. Les solutions faciles qui consisteraient à dire: Eh bien, que les Québécois parlent français et nous qu'on parle l'anglais dans les autres provinces; au fond c'est le séparatisme en puissance, c'est le séparatisme à brève échéance, monsieur le président. Et c'est de là que viennent toutes nos initiatives à nous, le gouvernement libéral, dans le domaine de ce cas particulier qui est le cas du fait français au Québec et dans les autres provinces.

Nous reconnaissons et nous sommes prêts à reconnaître ce cas particulier. Nous l'avons proposé, je l'ai indiqué tout à l'heure, dans des aménagements constitutionnels, par des garanties spéciales. En mars 1976, en particulier, j'ai proposé à toutes les provinces certains aménagements pour garantir dans la Constitution que le fait français au Québec serait vraiment inaliénable par aucun gouvernement, par aucune administration, aucun Parlement fédéral. C'est par là aussi que nous avons dit que certains aspects du bill 22 et du bill 101 cherchaient à réaliser dans la province de Québec des valeurs admissibles dans le domaine de la reconnaissance de l'illustration de la langue française. Nous avons condamné et nous continuons de condamner ces bills parce que dans leur ensemble ils sont imbus d'un esprit restrictif des libertés publiques. Mais il reste que nous avons reconnu la validité des aspirations québécoises d'essayer, de tous les gouvernements provinciaux